

Mérite sportif 2022

Vous habitez dans la commune de Houyet ou **pratiquez un sport** dans l'entité Houyetoise ?
Vous avez réalisé des **exploits sportifs**, seul ou en équipe lors de la saison sportive 2022 ?
Alors, **déposez votre candidature** aux Mérites Sportifs Houyetois 2022 !

Quels sont les récompenses pour lesquelles une candidature peut être déposée ?

Prix de la jeunesse : récompense une équipe de jeunes ou un jeune qui s'est particulièrement illustré.

Prix du dynamisme et de l'initiative : récompense une personnalité, un groupe, une équipe ou une association qui s'est particulièrement distinguée par son action dans la promotion du sport pour l'entité.

Prix du sport au féminin : récompense une sportive ou une équipe féminine qui a réalisé de bonnes performances durant l'année.

Prix handisport : récompense un sportif ou un club « moins valide » s'étant distingué par de bonnes performances ou par des actions favorisant l'accès au sport pour tous.

Prix du vétéran : récompense un sportif ou un club qui s'est distingué par de bonnes performances de son équipe de vétérans.

Prix du mérite sportif : c'est la plus haute récompense qui vise à récompenser les talents, les performances ou les exploits d'une personne, d'une équipe ou d'un club de l'entité de Houyet.

Comment poser sa candidature ?

Que vous soyez un sportif individuel ou que vous représentiez une équipe ou un club, si vous avez accompli dans le courant de la saison sportive écoulée une **performance** favorisant la renommée du sport Houyétois, vous êtes invité à **postuler en envoyant votre candidature à l'Administration Communale**, Rue Saint-Roch, 15 à 5560 Houyet, ou via l'adresse mail : administration.communale@houyet.be

Votre candidature est à remettre **avant le 24 décembre 2022.**

Renseignements, Mme Rosière Ludivine, Echevine des Sports, 0472/30.63.65 – M. Arnaud Saussez, agent administratif, 082/67.69.64

La remise des prix aura lieu le vendredi 10 février à 19h.

Règlement Mérite sportif

Article 1. Six prix sportifs seront décernés comme suit :

Prix de la jeunesse : récompense une équipe de jeunes ou un jeune qui s'est particulièrement illustré.

Prix du dynamisme et de l'initiative : récompense une personnalité, un groupe, une équipe ou une association qui s'est particulièrement distinguée par son action dans la promotion du sport pour l'entité.

Prix du sport au féminin : récompense une sportive ou une équipe féminine qui a réalisé de bonnes performances durant l'année.

Prix handisport : récompense un sportif ou un club « moins valide » s'étant distingué par de bonnes performances ou par des actions favorisant l'accès au sport pour tous.

Prix du vétéran : récompense un sportif ou un club qui s'est distingué par de bonnes performances de son équipe de vétérans.

Prix du mérite sportif : c'est la plus haute récompense qui vise à récompenser les talents, les performances ou les exploits d'une personne, d'une équipe ou d'un club de l'entité de Houyet.

Article 2. Les Prix du Mérite Sportif seront attribués annuellement sauf si aucun candidat n'est présenté ou ne réunit les références suffisantes.

Article 3. Les différents Trophées sont décernés pour des activités sportives s'étalant du 1er janvier au 31 décembre de l'année de son attribution.

Article 4. Les candidatures introduites par un club ou un groupement sportif ou toute personne de l'entité communale seront transmises au Collège communal pour le 15 décembre de l'année en cours. Elles seront accompagnées des justifications nécessaires.

Article 5. Le Comité du Mérite sportif est composé de :

1. Président : le Bourgmestre ou l'Echevin des Sports.
2. Un représentant de chaque groupe politique siégeant au Conseil communal.
3. Un représentant de chaque club sportif se situant sur le territoire de la commune
4. Les représentants sportifs des journaux locaux et régionaux.
5. Le Directeur général, ou son délégué, assiste à la réunion avec voix consultative. Il veille au secrétariat.

Article 6. La désignation des lauréats a lieu entre le 02 janvier et le 30 janvier de l'année suivante.

Article 7. Tout cas non prévu au présent règlement sera tranché par le Comité et ratifié par le Collège communal.